

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 29 juillet, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 18 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjointes : Jean-Claude BOURGADE, Michèle FEL, Nathalie SALLARD, Olivier PARRA – Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Nadine AUDOIN, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-Pierre MAZEL.

Était représenté : Monsieur Jean-François CYPHERES, empêché, donne procuration à Monsieur Olivier PARRA.

Était absent avec excuses : Monsieur Michaël LHERITIER.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DE_2020_042 – BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **931 442,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **545 563,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_043 – BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à **120 160,00 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **150 902,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_044 – BUDGET PRIMITIF 2020 – ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2020 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à **82 044,51 €**

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à **71 993,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

DE_2020_045 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de 2.384,35 € remis par SCAN D'OC, pour le remboursement des frais engagés pour la rupture du contrat conclu avec la société TOSHIBA pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par la société SCAN D'OC située dans l'Hérault pour un montant de 2.384,35 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_046 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque de 637,00 € remis l'assurance YVELIN, pour le remboursement d'un trop perçu de cotisation sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'assurance YVELIN située dans l'Hérault pour un montant de 637,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_047 – BUDGET COMMUNE – ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° DE_2020_010 en date du 25 février 2020, l'acquisition d'un jeu extérieur pour la cour du haut de l'école avait été voté et l'APE avait proposé de financer la moitié de cet achat.

Il demande son accord pour l'encaissement d'un chèque de 4.000,00 € remis par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par l'association des parents d'élèves de ROANNES SAINT MARY pour un montant de 4.000,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2020_048 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la circulaire de Madame le Ministre de la Défense en date du 27 janvier 2004, chaque commune est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François CYPHERES en qualité de correspondant Défense de la Commune de ROANNES ST MARY (Cantal).

DE_2020_049 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Claude BOURGADE, 1^{er} Adjoint au Maire, domicilié 20 route du Mastrebuis à ROANNES ST MARY (Cantal), adresse mail : jcbourgade15@gmail.com et numéro de téléphone : 06.23.63.72.38, comme délégué de la commune de ROANNES SAINT MARY (Cantal) au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

DE_2020_050 – CNAS - DESIGNATION DU DELEGUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de ROANNES SAINT MARY est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour les personnels des Collectivités Territoriales.

Il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Claude BOURGADE en tant que délégué du CNAS.

DE_2020_051 – SDEC – REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE PIERROUTY – N° 79 163 245 EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1.085,72 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **ACCEPTE** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DE_2020_052 – REVISION DES TARIFS – GARDERIE PERISCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de garderie périscolaire, fixés par délibération n° DE_2017_037 en date du 28 juillet 2017, applicables au 1^{er} septembre 2017.

Matin :	1,10 €
Soir :	1,50 €

Il donne connaissance du résultat du bilan financier d'exploitation de ce service, basé sur l'année scolaire 2019 / 2020 et propose de revoir à la hausse ces tarifs :

Matin :	1,20 €
Soir :	1,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire seront applicables à compter du 20 août 2020.

DE_2020_053 – POUJOL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE TROIS CHEMINS RURAUX

Annule et remplace la délibération n° DE_2019_049 en date du 11 décembre 2019

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Jean-Louis THERON l'a informé de son souhait d'acquérir un chemin supplémentaire situé à Poujol longeant les parcelles B 779 à B 791. Il rappelle que par délibération n° DE_2019_049 en date du 11 décembre 2020, le conseil avait accepté de lancer la procédure d'enquête publique pour l'acquisition par Monsieur THERON de deux autres chemins.

Afin de limiter les démarches administratives, il propose d'annuler cette précédente délibération et d'en reprendre une pour l'ensemble des trois chemins, à savoir :

- le chemin entre les parcelles cadastrées section B n° 789 et 800,
- le chemin longeant la parcelle cadastrée section B n° 710,
- le chemin longeant les parcelles B 779 à B 791

Il précise que, compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux situés pour le premier, entre les parcelles cadastrées B n° 789 et 800, pour le deuxième le long de la parcelle cadastrée section B n° 710 et pour le troisième, le long des parcelles cadastrées section B n° 779 à 791, au lieu-dit Poujol ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2019_049 prise en date du 11 décembre 2019.

DE_2020_054 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'assemblée de proposer des personnes pour siéger à cette commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRE SUPPLEANTS
Domiciliés hors Commune	PUECH Danielle - AURILLAC	MALVEZIN Pascal - LAROQUEBROU
	MENOIRE Jean-Claude - ST MAMET	AZAÏS Christophe - ISSOIRE
Propriétaires Forestiers	LABORDE Christian FALIERES Paul	PEYRISSAC Michel COMBELLES Annie
Domiciliés sur la Commune	AUTHEMAYOU André – Griffeuilles	FLORY Fabien – St Mary
	CEGUIN Claudine – Cazolat	BOURGADE Pierre – Calves
	VIDAL Jean-Paul	DELMAS Jean-Julien - Cabrières
	LAVERGNE Paul - Gladines	MALVEZIN Raymond – Puy Lafon
	CASTANIER Charles Gérard -Monloubou	BOUSSAROQUE Didier - Verniols
	GASTON Louis – La Course du Mouton	PUECH Patrick - La Fontie
	THERON Benoît – Poujol	LACASSAGNE Didier – Madunhac
	FAU Daniel – Le Bourg	SOUQUIERES Jacquy - Monloubou

DE_2020_055 – COMMISSION MEMOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il conviendrait de constituer une commission en charge de l'organisation des cérémonies commémoratives. Ces commissions seraient chargées de la préparation des dossiers suivant l'objet qui leur sera affecté. Leurs travaux donneront lieu à un rapport communiqué au Conseil Municipal qui statuera sur la suite à donner à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la constitution de la commission communale suivante :

COMMISSION MEMOIRE :

Président : Monsieur Géraud MERAL

Responsable : Monsieur André GASTON

Membres : MAZEL Jean-Pierre - FEL Michèle - CYPIERES Jean-François - PUECH LEMAUX Lucienne - PARRA Olivier - PERRET Michel.

DE_2020_056 – PAVEP - CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ROUTE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Annule et remplace la délibération n° DE_2020_029 en date du 8 juin 2020

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° DE_2020_029 du 8 juin 2020, le conseil avait voté la création d'une zone de rencontre sur la route des écoles afin de ralentir la circulation.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a été transmise au Conseil départemental sur la base d'un montant estimatif de 10 500 € H.T.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues :

Nature des travaux	Fournisseur	Montant H.T.
Coussins berlinois	MSR15	3 640,00 €
Signalisation verticale	MSR15	2 135,00 €
Signalisation horizontale	MSR15	3 590,00 €
Rond point	COLAS	2 275,00 €

Il propose de retenir les offres de ces deux sociétés et précise que ces travaux ne peuvent être subventionnés que pour la partie signalisation horizontale et éventuellement sur la création d'un rond-point. Il demande à l'assemblée de reprendre cette délibération en distinguant les différents postes nécessaires à la mise en place de la sécurisation de la route des écoles et de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de création d'une zone de rencontre sur la route des Ecoles comprenant la mise en place d'une signalisation horizontale, d'une signalisation verticale et d'un rond point,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la signalisation horizontale et pour la création d'un rond point,
- **DECIDE** de retenir, pour les travaux de sécurisation, la société MSR 15 située à ST FLOUR (Cantal) pour un montant de 9 365 € H.T. et la société COLAS située à AURILLAC (Cantal) pour un montant de 2 275 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif aux chapitre et article correspondants,
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_029 du 8 juin 2020, ne comportant pas une désignation suffisante.

